

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 5 mai 2021













Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des exigences en matière de tests de dépistage et de l'isolement de 14 jours imposés par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 5 mai 2021.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique ^{2, 3, 4}	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.	 En date du 23 avril, les restrictions suivantes sont en vigueur : Les déplacements non essentiels sont interdits à l'intérieur de la province et entre les régions du Lower Mainland / de la vallée du Fraser, du nord / de l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la vallée de Bella Coola, le secteur de la côte centrale et Hope) et de l'île de Vancouver. BC Ferries n'accepte que les passagers voyageant pour des motifs essentiels. Les résidents d'autres provinces ou territoires qui entrent en Colombie-Britannique pour des raisons essentielles doivent suivre les consignes provinciales relatives aux déplacements et à la santé publique pendant leur séjour. La station de ski Whistler Blackcomb est fermée. Tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints.
Alberta	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.
Saskatchewan ⁵	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan, mais on recommande d'éviter dans la mesure du possible les déplacements au départ et à destination de Regina.
Manitoba ⁶	 Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, sauf pour les travailleurs essentiels. D'autres exceptions s'appliquent.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, mais isolement obligatoire de 14 jours. Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba. Les déplacements non essentiels sont déconseillés.
Ontario ^{7, 8, 9}	 Isolement de 14 jours fortement recommandé pour tous les voyageurs qui entrent en Ontario.	 Le 17 avril, l'Ontario a fermé ses frontières avec le Manitoba et le Québec. Des exceptions s'appliquent pour les déplacements liés au travail, aux études ou à la santé, le transport et la livraison de biens et de services. On décourage fortement les déplacements entre régions faits pour des motifs non essentiels. Dans certaines municipalités, les responsables de la santé publique ont décidé d'imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires, en fonction des besoins locaux. On recommande aux voyageurs de s'informer de la situation locale avant de partir.
Québec ^{10, 11, 12}	 Isolement obligatoire de 14 jours pour les résidents du Québec revenant de l'Ontario. Des exceptions s'appliquent aux personnes qui doivent voyager pour le travail ou les études, ou pour fournir des services essentiels ou recevoir des soins de santé qui ne sont pas offerts au Québec.	 Le 19 avril, le Québec a fermé sa frontière avec l'Ontario. Des exceptions s'appliquent pour les résidents du Québec revenant de l'Ontario, les personnes voyageant pour le travail ou les études, les prestataires de services essentiels et les personnes qui doivent passer par le Québec pour se rendre dans une autre province. On décourage fortement les déplacements entre régions faits pour des motifs non essentiels. Un couvre-feu est en vigueur entre 21 h 30 et 5 h dans les régions au palier 4 – Alerte maximale (zone rouge) et au palier 3 – Alerte (zone orange) . Pendant le couvre-feu, il est interdit de circuler à l'extérieur de son domicile, hormis dans le cas d'exceptions (p. ex. pour le travail ou des raisons médicales). Des mesures spéciales d'urgence , dont un couvre-feu entre 20 h et 5 h, sont en vigueur à Québec, dans l'ensemble des régions de Chaudière-Appalaches et de l'Outaouais et dans une grande partie de la région du Bas-Saint-Laurent depuis le 14 avril, ainsi que dans la MRC du Granit, en Estrie, depuis le 6 mai. Québec et les régions de Chaudière-Appalaches et de l'Outaouais repasseront au palier 4 – Alerte maximale (zone rouge) le 10 mai.

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Nouveau-Brunswick ¹³	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Tous les voyageurs canadiens doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, sauf s'ils en sont exemptés.</p>	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Interdiction d'entrer au Nouveau-Brunswick pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, pour les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises (p. ex. pour des raisons médicales). Les résidents des communautés de Pointe-à-la-Croix et de la Première Nation de Listuguj, au Québec, peuvent entrer au Nouveau-Brunswick pour des services essentiels, mais ils doivent s'enregistrer et faire approuver leur déplacement au préalable.</p>
Nouvelle-Écosse ^{14, 15}	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés à entrer en Nouvelle-Écosse. Les travailleurs de secteurs faisant l'objet d'une exemption doivent s'isoler complètement à leur arrivée en Nouvelle-Écosse, mais ils peuvent passer à l'isolement modifié dès qu'ils reçoivent un premier résultat négatif au test de dépistage. Les voyageurs de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador n'ont pas à s'isoler.</p>	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>En date du 22 avril, il est interdit d'entrer en Nouvelle-Écosse pour tout déplacement non essentiel; cette mesure ne s'applique pas aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les résidents permanents de la Nouvelle-Écosse ne se verront pas refuser l'entrée dans leur province, mais il leur est fortement déconseillé de voyager à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>En date du 26 avril, on recommande à tous les résidents de la province d'éviter les déplacements non essentiels à l'extérieur de leur localité.</p>
Île-du-Prince-Édouard ^{16, 17, 18}	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception des travailleurs essentiels et des résidents de l'Île-du-Prince-Édouard, qui doivent voyager pour des motifs essentiels (p. ex. un rendez-vous médical) et qui reviennent la journée même.</p>	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Il est interdit d'entrer à l'Île-du-Prince-Édouard, pour tout déplacement non essentiel; les non-résidents doivent obtenir une approbation avant leur voyage et avoir un plan d'isolement de 14 jours; exception pour les résidents du Québec se rendant aux Îles-de-la-Madeleine.</p> <p>En date du 19 avril, l'Île-du-Prince-Édouard a suspendu certains déplacements en direction de la province, notamment les déplacements de non-résidents vivant à l'extérieur des provinces atlantiques qui souhaitent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard en tant que résidents saisonniers ou pour voir des membres de leur famille ou s'y établir de façon permanente (à moins que ce soit pour le travail ou les études).</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁹	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador (certaines exceptions s'appliquent pour les travailleurs essentiels).</p>	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Les résidents du Canada atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard) peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador, mais doivent s'isoler pendant 14 jours; interdiction d'entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les résidents de la province et les travailleurs de certains secteurs ainsi que d'autres exceptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef. L'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à Terre-Neuve-et-Labrador. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.</p>
Yukon ^{20, 21, 22, 23}	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Isolement obligatoire pour tous les voyageurs canadiens entrant au Yukon, à l'exception des résidents des régions frontalières et des travailleurs essentiels de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut; isolement obligatoire pour les travailleurs essentiels provenant de toutes les autres régions du Canada; isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne).</p>	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Entrée permise pour les résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf quelques exceptions; contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yukon. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yukon et de faire preuve de respect dans leurs déplacements. Le gouvernement déconseille les déplacements non essentiels vers le territoire.</p>
Territoires du Nord-Ouest ^{24, 25, 26}	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest qui doivent s'isoler à Yellowknife, Hay River, Inuvik, Fort Smith, Fort Simpson ou Norman Wells. Des centres d'isolement désignés se trouvent à Yellowknife, Hay River, Inuvik et Fort Smith. Les voyageurs qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 peuvent passer un test de dépistage le huitième jour de leur période d'isolement. Si le résultat est négatif, seule l'autosurveillance des symptômes est nécessaire pour le reste de la période de 14 jours.</p>	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>Restriction des déplacements à destination des Territoires du Nord-Ouest; entrée permise pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest et les personnes déménageant aux Territoires du Nord-Ouest notamment pour le travail ou les études, ou pour soutenir des travailleurs essentiels. L'entrée est également permise pour les non-résidents qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.</p> <p>Des exemptions peuvent être accordées aux travailleurs essentiels, aux voyageurs du Nunavut, aux personnes qui doivent passer par les Territoires du Nord-Ouest pour se rendre dans une autre province ou un autre territoire, ainsi qu'aux personnes qui doivent voyager en raison de circonstances exceptionnelles, pour des raisons familiales ou pour la pratique d'activités traditionnelles.</p>
Nunavut ^{27, 28, 29}	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>À compter du 4 mai, isolement obligatoire pour tous les voyageurs arrivant des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>À compter du 15 avril, isolement obligatoire de 14 jours pour tous les résidents du Nunavut qui rentrent d'Iqaluit.</p> <p>Tous les voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut (exception : voyageurs arrivant directement de Churchill, au Manitoba); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p>	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>En date du 26 avril, les déplacements en direction et au départ d'Iqaluit sont restreints.</p> <p>En date du 20 avril, les déplacements en direction et au départ de Kinngait sont restreints.</p> <p>« Bulle » de voyage avec Churchill, au Manitoba (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement de Churchill); interdiction d'entrer au Nunavut pour les autres voyageurs, sauf pour les résidents du Nunavut et les travailleurs essentiels ayant obtenu une permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique les autorisant à entrer sur le territoire. Les déplacements non essentiels à l'intérieur du Nunavut sont déconseillés.</p>

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✘

Bien que certains espaces de Parcs Canada demeurent ouverts, d'autres sont partiellement ou complètement fermés. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/secure-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 5 mai 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{30, 31, 32, 33}	L'approche par phases du plan de reprise de la Colombie-Britannique est suspendue pour la durée des restrictions à l'échelle de la province.	<p>En date du 23 avril, les établissements d'hébergement refusent les réservations effectuées par des résidents de la Colombie-Britannique souhaitant séjourner en dehors de leur région de résidence.</p> <p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p> <p>Les hébergements de vacances ne pourront accueillir que les personnes résidant ensemble ou, dans le cas d'une personne vivant seule, deux autres personnes avec qui cette personne a des contacts fréquents.</p>	<p>Les restaurants, cafés, pubs et brasseries doivent fermer leur salle à manger. Les établissements de restauration peuvent toutefois accueillir des clients à l'extérieur (en prenant des mesures de distanciation adéquates). Seuls les membres du même ménage ou de la même bulle principale (pour les personnes vivant seules) peuvent s'asseoir à la même table. Les clients qui mangent sur place doivent demeurer assis à leur table.</p> <p>Les bars, salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h et fermer leurs portes à 23 h (à moins qu'un service de repas complet soit offert). Les salles de réception, même si elles occupent un bâtiment à elles seules, demeurent fermées.</p>	<p>La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>Les événements en présentiel et les rassemblements communautaires sont suspendus, y compris les activités saisonnières comme les événements intérieurs et extérieurs (à l'exception de ceux où le public reste dans sa voiture), les spectacles de musique, les pièces de théâtre et les projections de films au cinéma.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>Les résidents de la province peuvent réserver des sites de camping dans les parcs provinciaux au maximum deux mois avant leur séjour; mais en date du 23 avril, ils ne peuvent pas réserver de sites en dehors de leur région de résidence.</p> <p>Les réservations s'ouvriront aux visiteurs des autres provinces le 8 juillet, mais les résidents de la Colombie-Britannique auront un accès prioritaire aux sites de camping durant tout l'été.</p>	<p>Les rassemblements extérieurs de 10 personnes ou moins sont autorisés (seulement dans les parcs, à la plage et dans les cours privées; aucun rassemblement sur les terrasses de restaurant).</p> <p>Les rassemblements intérieurs de toute taille ne doivent comprendre que les membres d'une même bulle principale (on entend ici la famille immédiate ou les personnes partageant un même domicile; dans certains cas, il peut s'agir d'un partenaire de vie, d'un proche, d'un ami ou d'un coparent habitant sous un autre toit).</p> <p>Les réunions d'affaires (en dehors du lieu de travail) et les congrès sont interdits.</p>
Alberta ^{34, 35}	<p>À compter du 5 mai, l'Alberta imposera des mesures supplémentaires dans les régions où le nombre de cas est très élevé.</p> <p>L'Alberta a mis en place un plan d'assouplissement des mesures sanitaires basé sur le nombre d'hospitalisations (A Path Forward). Le plan comporte 4 phases.</p> <p>La province est à la 1^{re} phase du plan.</p>	Les hôtels, les motels ainsi que les établissements de chasse et de pêche peuvent ouvrir, mais ne peuvent offrir des services de restauration en salle ou permettre l'accès à leurs installations récréatives.	À compter du 10 mai, les restaurants, bars, bars-salons et cafés pourront seulement offrir des commandes à emporter et des livraisons.	<p>Au 5 mai, dans les régions où le nombre de cas est très élevé : Les commerces de détail ne peuvent fonctionner à plus de 10 % de leur capacité.</p> <p>Dans toutes les autres régions : Les commerces de détail doivent limiter leur capacité à 15 %.</p> <p>À l'échelle de la province : les entreprises et installations récréatives sont fermées, notamment les musées, les galeries, les casinos, les parcs d'attractions, les théâtres, les salles de concert et les arénas.</p> <p>La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts; mais seuls certains terrains de camping sont ouverts dans les parcs nationaux, et le prêt-à-camper demeure inaccessible dans les parcs provinciaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Au 5 mai, dans les régions où le nombre de cas est très élevé : Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 5 personnes d'un maximum de 2 ménages.</p> <p>Dans toutes les autres régions : Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 10 personnes.</p> <p>À l'échelle de la province : Aucun rassemblement social à l'intérieur n'est permis, qu'il soit de nature publique ou privée; les visiteurs de l'extérieur ne peuvent pas être logés dans les domiciles des résidents, peu importe d'où ils viennent. Les salles de réception, les centres communautaires et les centres de congrès peuvent ouvrir pour certaines activités restreintes. Les salons professionnels sont interdits. Tous les spectacles pour adultes sont interdits.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Saskatchewan 36, 37	La Saskatchewan est dans la phase 4.2 .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	<p>Dans la région de Regina : Tous les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool doivent fermer leur salle à manger; seules les commandes à emporter et la livraison sont permises.</p> <p>Dans les autres régions : Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (mesures de distanciation adéquates, maximum de 4 personnes par table; obligation de recueillir les coordonnées des clients).</p>	<p>Dans la région de Regina : Toutes les salles d'événements, dont les espaces artistiques, les musées, les théâtres, les cinémas, les boîtes de nuit et tout autre établissement intérieur non essentiel qui pouvait accueillir jusqu'à 30 personnes doivent fermer.</p> <p>Dans les autres régions : En date du 16 avril, tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect des lignes directrices du plan Re-Open Saskatchewan. Les commerces de détail doivent réduire leur capacité de 50 % et les grands détaillants ne peuvent fonctionner à plus de 25 % de leur capacité. Les arénas, théâtres, cinémas et salles de spectacle peuvent accueillir au maximum 30 personnes. Les casinos sont fermés. Les boîtes de nuit doivent respecter la limite de 4 personnes par table et cesser la vente d'alcool à 22 h. Les services de transport pour les fêtes privées (p. ex. limousines et autobus de fête de type « party bus ») ne sont pas permis.</p> <p>La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Dans la région de Regina : Les rassemblements privés à l'intérieur sont interdits; la bulle du ménage ne peut pas être élargie; les salles de réception et les centres de congrès doivent fermer.</p> <p>Dans les autres régions : En date du 16 avril, les rassemblements privés à l'intérieur sont interdits; la bulle du ménage ne peut pas être élargie. Jusqu'à 10 personnes peuvent se rencontrer à l'extérieur, à condition qu'une distance de deux mètres soit maintenue entre les ménages. Les réceptions et conférences tenues à l'intérieur, dans des lieux publics, sont limitées à 30 personnes; il est interdit d'offrir ou de servir de la nourriture ou des boissons.</p>
Manitoba ^{38, 39}	Toutes les régions de la province sont passées au niveau d'intervention rouge (critique) .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; l'ouverture des salles de conférence et des installations de loisirs est interdite.	Les restaurants et les établissements ayant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger à 50 % de leur capacité (avec des mesures de distanciation adéquates). À l'intérieur, seuls les membres d'un même ménage peuvent manger ensemble; à l'extérieur, jusqu'à 4 personnes d'adresses différentes peuvent s'asseoir à la même table. Dans les établissements ayant un permis d'alcool, seul le service aux tables est permis; maximum de 6 personnes par table. Tous les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients et fermer leur salle à manger à 22 h.	<p>Les casinos, les cinémas et les salles de concert sont fermés.</p> <p>En date du 19 avril, les commerces de détail peuvent accueillir des clients, mais en limitant leur capacité à 25 % (ou 250 personnes). Les musées et galeries ne peuvent fonctionner qu'à 25 % de leur capacité.</p>	<p>En date du 28 avril, les rassemblements privés sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>Les rassemblements dans des lieux publics extérieurs sont limités à 10 personnes.</p>
Ontario ^{40, 41, 42}	<p>Le 8 avril, l'Ontario a émis un décret provincial de maintien à domicile qui exige que tous les Ontariens restent chez eux et ne quittent leur domicile que pour des raisons essentielles.</p> <p>Un « frein d'urgence » a été mis en place dans l'ensemble de la province.</p> <p>Le Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert est mis en suspens pendant que le frein d'urgence et le décret de maintien à domicile sont en vigueur.</p>	<p>Les hôtels, les motels, les pavillons, les chalets, les centres de villégiature, les résidences d'étudiants et autres logements locatifs partagés peuvent rester ouverts, mais ils doivent fermer leurs piscines, salles d'entraînement et autres installations récréatives.</p> <p>Les locations à court terme sont seulement autorisées pour les personnes ayant besoin de logement.</p> <p>Les terrains de camping saisonniers peuvent seulement accueillir des personnes ayant besoin de logement qui ont signé un contrat saisonnier et qui logent dans une roulotte ou un véhicule récréatif.</p>	<p>Les restaurants, les bars et les autres établissements de restauration peuvent ouvrir, mais seulement pour les plats à emporter, les commandes au volant et les livraisons.</p> <p>Le service dans les salles à manger et sur les terrasses est interdit.</p> <p>Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant et peuvent seulement offrir des plats à emporter, des commandes au volant et des livraisons.</p>	<p>La majorité des commerces de détail non essentiels peuvent seulement offrir la prise de rendez-vous pour une collecte en bordure de trottoir de 7 h à 20 h et la livraison de 6 h à 21 h.</p> <p>Les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, les casinos, les salles de bingo et autres établissements de jeu, les salles de spectacle, les théâtres, les cinémas (y compris les cinéparcs et les sites d'événements format service au volant), les musées, les centres culturels ainsi que les services de guides et de visites touristiques sont fermés.</p> <p>Les zoos et les aquariums peuvent exercer leurs activités, mais seulement pour s'occuper des animaux.</p> <p>Les sites d'activités récréatives en plein air, y compris les stations de ski et les parcours de golf, sont fermés.</p>	<p>Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits.</p> <p>En date du 17 avril, les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'extérieur sont interdits, sauf s'ils réunissent des membres d'un même ménage, ou un ménage avec une autre personne vivant seule ou le proche aidant de l'un des membres du ménage.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<p>Québec^{43, 44, 45, 46, 47}</p>	<p>Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total : palier 1 – Vigilance (vert), palier 2 – Préalerte (jaune), palier 2 – Alerte (orange) et palier 4 – Alerte maximale (rouge).</p> <p>Pour savoir dans quel palier se trouve chaque région, veuillez consulter la carte des paliers d'alerte.</p> <p>Des mesures spéciales d'urgence, dont un couvre-feu entre 20 h et 5 h, sont en vigueur à Québec, dans l'ensemble des régions de Chaudière-Appalaches et de l'Outaouais et dans une grande partie de la région du Bas-Saint-Laurent depuis le 14 avril, ainsi que dans la MRC du Granit, en Estrie, depuis le 6 mai. Québec et les régions de Chaudière-Appalaches et de l'Outaouais repasseront au palier 4 – Alerte maximale (zone rouge) le 10 mai.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Dans les régions au palier rouge :</p> <p>Tous les restaurants et bars doivent fermer leur salle à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises. Pendant le couvre-feu, de 21 h 30 à 5 h, seuls les services de livraison sont autorisés.</p> <p>Dans les régions au palier orange :</p> <p>Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, mais les bars demeurent fermés; maximum de 2 adultes par table qui peuvent être accompagnés de leurs enfants de moins de 18 ans. Pendant le couvre-feu, de 21 h 30 à 5 h, seuls les services de livraison sont permis. Les établissements doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; seuls les clients qui présentent une preuve de résidence dans la région de l'établissement pourront entrer.</p> <p>Mesures spéciales d'urgence :</p> <p>En date du 14 avril, tous les restaurants et bars doivent fermer leur salle à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises. Pendant le couvre-feu, de 20 h à 5 h, seuls les services de livraison sont permis.</p>	<p>Dans les régions au palier rouge :</p> <p>Tous les commerces peuvent ouvrir (avec des restrictions de capacité), mais ils doivent fermer au plus tard à 21 h pour respecter le couvre-feu de 21 h 30.</p> <p>Les auditoriums, les théâtres, les casinos, les centres de divertissement, les saunas et les spas sont fermés. Les cinémas peuvent ouvrir.</p> <p>Les activités extérieures sont limitées à 8 personnes par groupe (ou aux membres d'un même ménage). Les activités à l'intérieur sont interdites.</p> <p>Dans les régions au palier orange :</p> <p>Tous les commerces peuvent exercer leurs activités (avec des restrictions de capacité), mais ils doivent fermer au plus tard à 21 h pour respecter le couvre-feu de 21 h 30.</p> <p>Les auditoriums, les cinémas et les théâtres peuvent ouvrir. Les casinos, les centres de divertissement, les saunas et les spas demeurent fermés. Les activités en plein air sont limitées à 8 personnes par groupe et les activités à l'intérieur, à 2 personnes (ou aux membres d'un même ménage).</p> <p>Mesures spéciales d'urgence :</p> <p>En date du 14 avril, seuls les commerces essentiels sont ouverts; ceux-ci doivent fermer au plus tard à 19 h 30 pour respecter le couvre-feu de 20 h.</p>	<p>Tous les rassemblements privés et toutes les activités organisées dans un lieu public sont interdits.</p>
<p>Nouveau-Brunswick^{48, 49, 50, 51}</p>	<p>En date du 27 avril, certains secteurs de la zone 4 (Edmonston et le Haut Madawaska, Saint-Léonard, Grand Falls, Drummond, New Denmark et Four Falls) sont en phase orange.</p> <p>Toutes les autres zones de la province (ainsi que Saint-Quentin et Kedgwick, qui se trouvent dans la zone 4) sont en phase jaune.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Phase orange :</p> <p>Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients. Seuls les membres d'une bulle formée d'un seul ménage et de 10 autres personnes (toujours les mêmes) peuvent s'asseoir à la même table. Les clients doivent demeurer assis en tout temps.</p> <p>Phase jaune :</p> <p>Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates), mais ils doivent recueillir les coordonnées de leurs clients. Seuls les membres d'une bulle formée d'un seul ménage et de 15 autres personnes (toujours les mêmes) peuvent s'asseoir à la même table. Les clients doivent demeurer assis en tout temps.</p>	<p>Phase orange :</p> <p>Les casinos, les centres de divertissement, les cinémas, les grandes salles de spectacle ainsi que les entreprises et sites récréatifs peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou moins (selon la capacité de l'établissement à faire appliquer les mesures de distanciation physique), à condition de mettre en place un plan opérationnel en lien avec la COVID-19. Les commerces de détail peuvent ouvrir en appliquant un plan opérationnel en réponse à la COVID-19.</p> <p>Phase jaune :</p> <p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan opérationnel en lien avec la COVID-19.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>Les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle peuvent fonctionner selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19, en limitant leur capacité à 50 % et en assurant la distanciation physique des clients qui ne font pas partie du même ménage ou de la même bulle de 15 personnes.</p>	<p>Phase orange :</p> <p>La bulle du ménage peut inclure 10 autres personnes (toujours les mêmes) qui ne vivent pas à la même adresse.</p> <p>Les rassemblements organisés à l'intérieur et les rassemblements informels (à l'intérieur et à l'extérieur) sont limités à la bulle formée des membres du ménage et de 10 autres personnes (toujours les mêmes).</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 50 personnes (avec des mesures de distanciation physique et un plan opérationnel en place).</p> <p>Phase jaune :</p> <p>La bulle du ménage peut inclure 15 autres personnes (toujours les mêmes) qui ne vivent pas à la même adresse.</p> <p>Les rassemblements informels en plein air sont limités à 50 personnes (avec distanciation physique). Les rassemblements organisés en plein air sont également limités à 50 personnes (avec des mesures de distanciation physique et un plan opérationnel en place).</p> <p>Les rassemblements informels à l'intérieur sont limités aux membres de la bulle formée du ménage et de 15 autres personnes (toujours les mêmes). Les rassemblements organisés à l'intérieur sont quant à eux limités à 50 % de la capacité de l'établissement (port du masque obligatoire en tout temps, distanciation physique entre les participants qui ne font pas partie de la même bulle formée du ménage et de 15 autres personnes, obligation de recueillir les coordonnées des participants).</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouvelle-Écosse ^{52, 53}	En date du 28 avril, la Nouvelle-Écosse est en confinement.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	En date du 28 avril, les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool ne peuvent pas accueillir de clients dans leur salle à manger ni en terrasse. Ils peuvent toutefois offrir des commandes à emporter et des services de livraison sans contact.	En date du 28 avril, tous les établissements fournissant des services non essentiels à l'intérieur sont fermés. Les commerces offrant des produits et services essentiels peuvent fonctionner à 25 % de leur capacité. Tous les autres commerces de détail doivent fermer leurs portes au public, mais ils peuvent offrir la cueillette en bordure de trottoir et des services de livraison. Les musées et les installations récréatives intérieures sont fermés. La plupart des espaces publics extérieurs, y compris les parcs et les plages, sont ouverts. On demande toutefois aux résidents de ne pas visiter les espaces extérieurs en dehors de leur secteur.	En date du 28 avril, les rassemblements intérieurs et extérieurs sont limités aux membres d'un même ménage, c.-à-d. aux personnes vivant sous un même toit. Les festivals, les réunions, les activités spéciales, de même que les événements sociaux, artistiques, culturels et sportifs sont interdits.
Île-du-Prince-Édouard ^{54, 55}	L'Île-du-Prince-Édouard a mis en place des mesures post-coupe-circuit .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates); maximum 10 personnes par table; fermeture à minuit. Les établissements peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.	Les commerces de détail, les musées et les bibliothèques peuvent poursuivre leurs activités (avec des mesures de distanciation adéquates), les cinémas peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.	Chaque ménage peut se rassembler à l'intérieur et à l'extérieur avec 10 personnes au maximum, en appliquant les mesures de distanciation physique. Les rassemblements organisés sont limités à 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes à condition d'avoir un plan opérationnel approuvé.
Terre-Neuve-et-Labrador ^{56, 57, 58, 59, 60}	Terre-Neuve-et-Labrador est au niveau d'alerte 2 .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. En date du 17 avril, les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les restrictions générales relatives au camping .	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger en limitant leur capacité d'accueil à 50 % et en appliquant des mesures de distanciation adéquates. Les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité en respectant les mesures en vigueur.	Les commerces de détail peuvent ouvrir avec une capacité réduite et des mesures de distanciation physique en place. Les cinémas et les salles de spectacle peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité en appliquant des mesures de distanciation adéquates. Les activités artistiques et récréatives sont permises, pourvu que les consignes sanitaires soient respectées. Les installations sportives et récréatives, y compris les arènes, peuvent ouvrir en respectant les mesures en vigueur.	La bulle du ménage peut inclure 20 personnes (toujours les mêmes) qui ne vivent pas à la même adresse. Les rassemblements informels sont limités à ces 20 personnes. En date du 17 avril, les rassemblements organisés par des entreprises ou des organisations reconnues sont limités à 100 personnes (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les grandes salles ayant une capacité de 500 personnes ou plus, y compris les théâtres, les salles de spectacle et autres centres de divertissement et centres sportifs, peuvent accueillir plus de 100 personnes à condition de mettre en place un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
Yukon ^{61, 62, 63, 64, 65}	Première étape sur trois du cadre « Une voie à suivre » publié le 8 mars (qui remplace l'ancienne approche par phases de la province).	Les établissements d'hébergement sont ouverts (avec des protocoles de nettoyage et des mesures sanitaires renforcés), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir à 50 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et si leur plan d'exploitation est approuvé). Les restaurants et les bars doivent recueillir les coordonnées des clients.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont fermé pour la saison. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements organisés avec public assis permis dans les salles ou les installations de location dotées d'un plan d'exploitation; événements intérieurs de 50 personnes ou moins; événements extérieurs de 100 personnes ou moins avec mesures de distanciation physique; les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu s'ils respectent les limites établies pour les rassemblements organisés et si leur plan opérationnel est approuvé.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Territoires du Nord-Ouest ^{66, 67, 68}	Les Territoires du Nord-Ouest sont dans la phase 2 d'un système à 4 phases.	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Tous les terrains de camping territoriaux sont fermés depuis le 30 septembre. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer.
Nunavut ^{69, 70, 71, 72, 73, 74, 75}	Toutes les deux semaines, l'administrateur en chef de la santé publique réévalue la situation et modifie les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	<p>À Iqaluit, Kinngait, Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloolik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq : Les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent seulement offrir des services de commandes à emporter et de livraison. Les bars sont fermés.</p> <p>À Rankin Inlet, Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove et Arviat : Les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles à 50 % de leur capacité.</p>	<p>À Iqaluit et Kinngait : Les commerces non essentiels peuvent seulement offrir la cueillette en bordure de trottoir et des services de livraison. Les théâtres, bibliothèques, galeries, arénas et musées sont fermés. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont fermés.</p> <p>À Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloolik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq : Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, les musées et les bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité.</p> <p>À Rankin Inlet : Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, les musées et les bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité.</p> <p>À Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove et Arviat : Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, les musées et les bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 100 personnes ou 75 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité.</p>	<p>À Iqaluit et Kinngait : Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 5 personnes (pour les situations d'urgence seulement); il y a un maximum de 5 personnes pour les rassemblements à l'extérieur et pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles (pour les situations d'urgence seulement). Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont interdits.</p> <p>À Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloolik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq : Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 5 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 25 personnes. Maximum de 10 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 25 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu.</p> <p>À Rankin Inlet : Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu.</p> <p>À Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove, et Arviat : Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu.</p>

- ³⁸ Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 5 mai 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- ³⁹ Gouvernement du Manitoba, Ordres donnés en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 27 avril 2021
https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-04272021.pdf
- ⁴⁰ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 9 avril 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-d-intervention-pour-la-covid-19-garder-l-ontario-en-securite-et-ouvert>
- ⁴¹ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario active le frein d'urgence provincial, 1^{er} avril 2021
<https://news.ontario.ca/fr/release/60987/ontario-active-le-frein-d-urgence-provincial>
- ⁴² Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario renforce l'application du décret ordonnant de rester à domicile, 16 avril 2021
<https://news.ontario.ca/fr/release/61199/ontario-renforce-l-application-du-decret-ordonnant-de-rester-a-domicile>
- ⁴³ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 5 mai 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>
- ⁴⁴ Gouvernement du Québec, Palier 3 – Alerte (zone orange), 5 mai 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>
- ⁴⁵ Gouvernement du Québec, Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge), 5 mai 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/>
- ⁴⁶ Gouvernement du Québec, Liste des secteurs économiques visés par un ordre de fermeture (COVID-19), 12 avril 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-secteurs-economiques-ordre-fermeture-covid-19/>
- ⁴⁷ Gouvernement du Québec, Mesures spéciales d'urgence, 5 mai 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-speciales-urgence-covid-19>
- ⁴⁸ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Phase d'alerte COVID-19, 5 mai 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte.html>
- ⁴⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19, 30 avril 2021
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>
- ⁵⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Phase d'alerte orange en réponse à la COVID-19, 5 mai 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte/phaseorange.html>
- ⁵¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Phase d'alerte jaune en réponse à la COVID-19, 5 mai 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte/phasejaune.html>
- ⁵² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 21 avril 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁵³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : mise à jour sur les restrictions, 28 avril 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restriction-updates/fr/>
- ⁵⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Système d'alerte de la COVID-19 à l'Î.-P.-É., 13 mars 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/systeme-dalerte-covid-19-a-li-p-e>
- ⁵⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mesures « post-coupe-circuit » contre la COVID-19 : 13 mars 2021, 16 avril 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/mesures-post-coupe-circuit-contre-covid-19-13-mars-2021>
- ⁵⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level System, 5 mai 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/>
- ⁵⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 2, 5 mai 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-2/>
- ⁵⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Bulle d'un ménage, 26 mars 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/elargissement-du-menage/>
- ⁵⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 27 avril 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/>
- ⁶⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Special Measures Order (Updated Alert Level 2), 17 avril 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Special-Measures-Order-Alert-Level-2-April-17-2021.pdf>
- ⁶¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 – Présentation du plan du Yukon : Une voie à suivre, 5 mai 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-plan-voie-a-suivre>
- ⁶² Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires, 5 mai 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>
- ⁶³ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit, 5 mai 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/industry-operating-guidelines-covid-19/covid-19-directives-pour-la>
- ⁶⁴ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes, 11 mars 2021
<https://yukon.ca/fr/path-forward-next-steps-document>
- ⁶⁵ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes (infographie), 5 mars 2021
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/hss-path-forward-next-steps-infographic-march-5-2021-fr.pdf>
- ⁶⁶ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>
- ⁶⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19, 12 juin 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>
- ⁶⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Réouverture des TNO par phases, 12 avril 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/r%C3%A9ouverture-des-tno-par-phases>
- ⁶⁹ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 5 mai 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁷⁰ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 5 mai 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf
- ⁷¹ Gouvernement du Nunavut, Iqaluit, 4 mai 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_iqaluit_may_4_eng.pdf
- ⁷² Gouvernement du Nunavut, Mesures pour Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove et Arviat, 26 avril 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kitikmeot_chesterfield_inlet_baker_lake_coral_harbour_naujaat_whale_cove_arviat_april_26_fr.pdf
- ⁷³ Gouvernement du Nunavut, Mesures pour Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq, 20 avril 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_remaining_baffin_april_20_fr_updated_v2.pdf
- ⁷⁴ Gouvernement du Nunavut, Kinngait, 4 mai 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kinngait_may_4_eng.pdf
- ⁷⁵ Gouvernement du Nunavut, Mesures pour Rankin Inlet, 20 avril 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_rankin_april_20_fr.pdf